

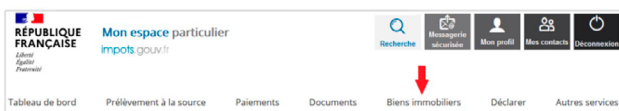
Toutes les informations jugées manquantes ou erronées peuvent faire l'objet d'une demande auprès de l'administration fiscale via la messagerie sécurisée sur l'espace personnel du contribuable dans impots.gouv.fr.

Même en cas de demande de correction du descriptif du bien auprès de l'Administration, il faut réaliser la déclaration d'occupation avant le 30 juin, sans attendre la correction. Ces démarches sont indépendantes l'une de l'autre.

Comment se connecter quand on est un particulier ?

Les personnes physiques propriétaires de locaux d'habitation qu'ils n'exploitent pas de façon professionnelle doivent se connecter à leur espace particulier du site impots.gouv.fr.

Une fois connecté, on arrive sur le tableau de bord et on accède directement au service « Biens immobiliers » (au niveau de la flèche rouge sur la capture d'écran ci-dessous) :



Comment se connecter quand on est un professionnel ?

Les personnes morales ou les personnes physiques dont le local d'habitation est inscrit dans leur patrimoine professionnel doivent se connecter à leur espace professionnel du site impots.gouv.fr.

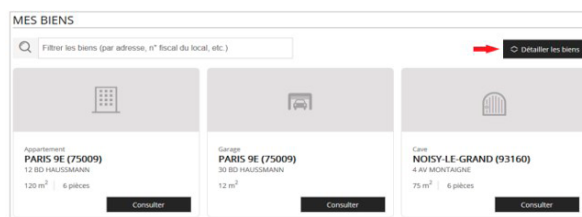
Si la ligne « gérer mes biens immobiliers » n'apparaît pas en fin de rubrique « Mes démarches », il convient d'ajouter cette fonctionnalité en allant dans « gérer les services ».



Attention, la procédure d'activation peut demander plusieurs jours, il conviendra de l'anticiper pour effectuer la déclaration dans les délais.

Une fois connecté

Une fois connecté, l'utilisateur obtient un écran qui lui indique les biens dont il est propriétaire comme sur la capture d'écran ci-dessous :

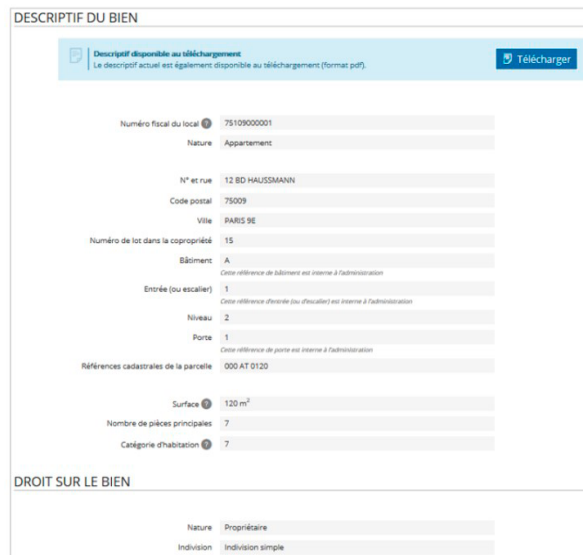


Vous pouvez alors visualiser les informations principales relatives au local : étage, n° de lot...



Pour répondre aux différents écrans, le bailleur aura notamment besoin d'éléments concernant l'identité de son locataire, sa date d'entrée dans les lieux et le montant hors charges du loyer.

Une fois la saisie effectuée on obtient l'état récapitulatif ci-dessous :



Pour aller plus loin

Gérer mes biens immobiliers : impots.gouv.fr/actualite

Détail des informations à déclarer : impots.gouv.fr/particulier/questions

Foire aux questions du 06 avril 2023 : impots.gouv.fr